

Témoins controversés dans l'assassinat d'un dealer à Cogolin

L'enjeu est très lourd dans le procès des trois hommes qui comparaissent, depuis hier, devant la cour d'assises du Var. La réclusion à perpétuité pèse sur leurs têtes, pour l'assassinat d'un dealer d'héroïne en septembre 1994 à Cogolin. L'ancienneté des faits ne facilite pas la fiabilité des témoignages, d'autant qu'ils émanent pour la plupart d'anciens toxicomanes qui se livraient alors au trafic de stupéfiants autour d'un bar de la localité.

Pourtant, les deux principaux témoins à charge ont renouvelé hier leurs dépositions, faites en 1995. Avec précision, elles accablent les trois accusés qui protestent de leur innocence.

Un corps putréfié en partie calciné

Selon l'accusation, Zouhir Mecibah, un clandestin algérien de 24 ans qui revendait de l'héroïne à Cogolin, a été victime d'un règlement de comptes pour une dette de 40 000 F auprès de son grossiste en drogue, Toufik Abdellaoui. Celui-ci l'aurait entraîné dans un endroit reculé de la campagne cogolinoise, dans une voiture conduite par Laurent Thurel, avec Bertrand Bergeaud comme troisième passager.

La date précise des faits est inconnue. C'était un dimanche. Peut-être le 4 septembre 1994. Ou le 28 août. Ce qui est sûr, c'est que Zouhir Mecibah a subi un coup violent à la gorge ou a été étranglé, avant de recevoir dans la région du cou une dé-

charge de fusil de chasse à bout portant. Son corps a été ensuite aspergé d'essence, et retrouvé partiellement calciné, en état de putréfaction avancée, le 12 septembre 2004 au bout d'un chemin de terre longeant des vignes. Remis en liberté après avoir été brièvement incarcérés en 2000 et en 2004, Laurent Thurel, et Bertrand Bergeaud, qui mènent dorénavant des vies d'honnêtes travailleurs et de pères de famille, ont clamé leur innocence. Mêmes dénégations de la part de Toufik Abdellaoui, en détention depuis mai 2004, qui affirme qu'il se trouvait en Algérie au moment des faits.

Lourds témoignages

Les trois hommes ont été mis en cause, avec quelques variations, par Hakim Chidek, un toxicomane qui affirme avoir assisté à leur départ en voiture avec l'accusé. Il les avait suivis sur son cyclomoteur, espérant découvrir la cachette d'un stock de drogue dans lequel il pourrait se servir. Dans la colline, il s'était caché à cinquante mètres, hors de vue du groupe, et avait entendu un coup de feu. Il avait filé sans demander son reste, et n'avait appris que quelques jours après la découverte du corps ce qu'il était advenu de Mecibah.

Hakim Chidek a également certifié à la cour que pendant les fêtes de Noël 1994, Toufik Abdellaoui était venu passer une soirée chez lui, et lui avait annoncé : « C'est moi qui ai tué Zouhir. »



Seul dans le box, Toufik Abdellaoui est défendu par M^e Alexandra Granier. Devant M^e Lionel Moroni au premier plan, l'arme du crime se trouve peut-être parmi ces fusils saisis par les gendarmes.

(Croquis d'audience Rémy Kerfridin)

Par ailleurs, une visioconférence a été établie pour entendre le témoignage, depuis le centre de

détention de Caen, de Jean-Claude Sallot, ex-codétenu de Laurent Thurel en février 1995

à la prison de Draguignan. Il a confirmé que celui-ci lui avait fait des confidences en cellule. « Il disait qu'ils avaient enlevé un dealer arabe dans sa propre voiture, qu'ils l'avaient payé de plomb, mis le corps dans le coffre, puis arrosé d'essence et brûlé. » Jean-Claude Sallot a indiqué qu'il ne connaissait ni Abdellaoui, ni Bergeaud, ni la victime et n'avait aucun conflit personnel avec les accusés : « J'ai fait mon devoir de citoyen. Je jure que j'ai dit la vérité. »

Pas crédibles selon la défense

M^e Lionel Moroni, très interventionniste en défense, mais aussi M^{me} Alexandra Granier, Patrice Moeyaert et Laurent Le Glaunec ont tout fait pour tenter de discréditer la parole de ces deux témoins.

Pour eux, on ne pouvait prétendre que Chidek, qui était alors trafiquant de stupéfiants, soit un témoin à la moralité irréprochable.

Quant à Jean-Claude Sallot, ils ont eu beau jeu de rappeler qu'il avait été condamné en juin 1993 à la réclusion à perpétuité, assortie d'une période de sûreté de trente ans, pour le meurtre avec torture ou actes de barbarie d'une jeune femme à Toulon. Il avait ensuite découpé le corps de la victime, pour le transporter en six voyages sur son cyclomoteur, afin de le jeter dans une crique au Pradet.

Le procès se poursuit jusqu'à vendredi.